



**Pièce 4.1.1**  
**Plans de zonage**

Les 12 planches

1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Métropolitain  
du 28 novembre 2019

Le Président, Olivier Carré

**ORLÉANS**  
MÉTROPOLIS  
PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016  
PLU arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2019  
PLU approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 28 novembre 2019

**— LÉGENDE DU PLU —**

**Zonage d'urbanisme**

- UF Zonage réglementaire du PLU
- Élément de patrimoine et de paysage identifié au titre de l'article L151-23 et L151-3 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable isolé
- Linéaire boisé
- Coeur de jardin
- Parc et square
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Emplacement Réservé (ER)
- Périmètre de desserte par les transports en commun
- Périmètre de 500 mètres autour des arrêts de transport collectif en site propre

**Indication relative à l'implantation des constructions**

- Limite de constructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme (loi Barnier)
- Limite d'implantation des constructions indice "n" ayant fait l'objet d'une étude paysagère au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme
- Extrait de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) à titre informatif
- Coeur d'îlot protégé
- Jardin ou espace vert public protégé
- Site patrimonial remarquable

0 50 100 Mètres  
Echelle d'origine : 1:2000e  
Format : 1620mm x 890mm

